

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration
Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

7 juillet 2023

Délibération n°CA-2022-96

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 22 votants, dont 10 membres représentés

Feuille de route « mobilité internationale bas carbone »

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu la feuille de route en annexe

Approbation de la feuille de route « mobilité internationale bas carbone et des activités associées »

Pour	24
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve la feuille de route « mobilité internationale bas carbone et les activités associées »

Fait à Rouen, le 7 juillet 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Présidence

Vice-président Relations internationales

Eric Dargent

Mont Saint-Aignan, le 30 juin 2023

Affaire suivie par :

Fabien Thoumire, directeur de l'Institut T.URN

Garance Lefranc, cheffe de projet Institut T.URN

 02.35.14.00.60

 equipe.turn@univ-rouen.fr

Note à l'attention de mesdames et messieurs les
membres du conseil d'administration

Séance du 07 juillet 2023

Objet : Feuille de route « mobilité internationale bas carbone »

Les enjeux de la transition socio-écologique sont au cœur de la stratégie de l'université de Rouen Normandie. Ses engagements ont été consacrés en septembre 2020 par l'obtention du label DD&RS (Développement Durable et Responsabilité Sociétale), puis en décembre 2022, par la création de l'Institut des Transitions (T.URN) ainsi que la commission statutaire ad hoc. La stratégie de l'établissement permet de déployer une politique en matière de transition socio-écologique extrêmement ambitieuse, embrassant tout autant la vie de campus que ses missions de formation et de recherche.

A la croisée des ambitions 4, 5 et 6 de la feuille de route stratégique développement durable de l'URN, votée favorablement par le conseil d'administration le 8 juillet 2022, les mobilités bas carbone constituent un axe fort de cette stratégie. Conjointement à la démarche globale de l'établissement, la question des mobilités à l'URN est d'autant plus centrale que ces dernières font partie intégrante de la stratégie de sobriété énergétique de la France ; la circulaire du 24 septembre 2022 du Plan de Sobriété Énergétique de l'État prévoyant une réduction de 20% des déplacements professionnels (de type colloques ou séminaires).

En mars 2021, le Vice-président en charge des relations internationales, a initié un groupe de travail (GT) autour de la mobilité internationale bas carbone. Issu de la Commission des relations internationales et de la coopération (CRIC), ce GT avait pour objectif de mieux connaître et maîtriser l'empreinte carbone des déplacements professionnels grande distance des personnels et des déplacements étudiants dans le cadre de leurs études ou stages. Animé par l'Institut T.URN, le GT s'est réuni à plusieurs reprises pour aboutir à une première version de la feuille de route « mobilité internationale bas carbone ». Par la suite, celle-ci a été présentée pour avis et amendements à la CRIC, puis à l'équipe de Direction de l'URN.

Il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur la feuille de route « mobilité internationale bas carbone » et les actions associées, présentées ci-après.

Feuille de route « mobilité internationale bas carbone »

	Action à destination des personnels + étudiants
	Actions à destination des étudiants
	Actions à destination des personnels

N° action	Nom action	Date début	Date fin	Commentaires
1	Connaître les émissions de gaz à effet de serre dues aux déplacements de l'ensemble de l'URN	09/2024	/ (à refaire annuellement)	Étape 1 : utiliser les informations de notre voyageur (cahier des charges déjà modifié) Étape 2 : outil de mesure de tous les déplacements
2	Créer un Fonds mobilité bas carbone équivalent à 100€ par étudiant sortant (Actuellement moins de 300 étudiants en mobilité sortante)	01/2024	/	Aide cumulable avec aide mobilité durable du programme Erasmus (50€) Pré-requis : validation CA
3	Faire la promotion des mobilités durables auprès des étudiants et communiquer sur les dispositifs en place (URN + Erasmus)	09/2024	/ (à refaire annuellement)	Pré-requis : action n°2
4	Réduire de 20% les déplacements professionnels (de type colloques ou séminaires) par rapport à l'année N	09/2023	12/2026	Pré-requis : action n°1
4.1	Préférer la visioconférence quand cela est possible en s'assurant que l'ensemble du personnel est formé à la visioconférence et aux outils disponibles à distance.	09/2023	/	
4.2	Réduire la taille des délégations à son minimum pour les voyages de représentation en veillant au préalable à ce que le report vers le train soit possible.	09/2023	/	
4.3	Ajouter de la formation et de l'information tout au long de la carrière afin de sensibiliser le personnel à l'impact de ses déplacements.	09/2023	/	

5	Remplacer l'avion et l'autosolisme par des modes de transport durables	09/2023	/	
5.1	Dans la procédure mission de l'URN, le train sera inscrit comme mode de transport par défaut. Pour les déplacements en avion, une dérogation sera nécessaire.	09/2023	/	Modification de la procédure mission de l'URN
5.2	Pour les déplacements en France continentale, en Belgique, en Suisse et aux Pays-Bas, l'utilisation de l'avion n'est pas autorisée (sauf raison de santé). En cas de non-respect, l'Université ne prend pas en charge le déplacement.	09/2023	/	Modification de la procédure mission de l'URN
5.3	Pour les autres destinations dont le trajet est de moins de 8h porte à porte en train, l'avion n'est pas autorisé et devra être remplacé par le train. En cas de non-respect, l'Université ne prend pas en charge le déplacement.	09/2023	/	Modification de la procédure mission de l'URN
5.4	Lorsque la différence de temps entre la voiture individuelle et le train porte à porte est de moins d'une heure, l'usage de la voiture n'est pas autorisé (sauf cas particulier à l'appréciation du directeur).	09/2024	/	Étude approfondie sur l'usage de la voiture par les personnels de l'URN
5.5	Pour les déplacements de plus de 8h en avion, les vols directs (moins polluants) constitueront la norme.	09/2023	/	Modification de la procédure mission de l'URN
5.6	Autoriser le remboursement des déplacements professionnels effectués via un service de covoiturage lorsque l'on est passager.	09/2023	/	Modification de la procédure mission de l'URN

Fin 2024, un bilan de la première année sera réalisé afin d'effectuer les ajustements nécessaires.

Cartographie des acteurs à impliquer

